

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4076-2018

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

10^e DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2019
(Articles 31(1), (2) et (2,1), 32, 34(2), 48, 49, 52, 72 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi »))

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2019;
3. Énergir a proposé à la Régie que l'examen du présent dossier se fasse en deux phases;
4. Énergir a proposé que la phase 1 soit consacrée à l'examen des sujets suivants :
 - a. la proposition d'un mode réglementaire allégé pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022,
 - b. les modifications aux indices de qualité de service,
 - c. la proposition de reconduction des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (le « SPEDE »),
 - d. la fusion des prix des zones Nord et Sud au service de transport,
 - e. les modifications des pièces du Plan global en efficacité énergétique (le « PGEÉ ») déposées au dossier tarifaire,

le tout tel que [...] décrit à la pièce Énergir-E, Document 1;

5. [...]
6. Énergir a également proposé que la phase 2 soit consacrée quant à elle à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* applicables au 1^{er} octobre 2019, le tout tel que décrit à la pièce Énergir-E, Document 1;
7. Le 20 décembre 2018, la Régie a rendu sa décision D-2018-189, par laquelle elle acceptait de procéder à l'examen de la présente demande en deux phases, tel que proposé par Énergir;
8. Le 8 janvier 2019, la Régie a tenu une rencontre préparatoire visant à établir les sujets d'examen de la phase 1 et le calendrier de traitement du dossier;
9. Le 14 janvier 2019, la Régie a rendu sa décision D-2019-002, par laquelle la Régie a retenu pour examen, en phase 1, les sujets suivants :
 - a. la fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients constatée au rapport annuel et de la croissance du niveau des prix (inflation), selon des indices externes au distributeur,
 - b. la reconduction, pour l'année 2019-2020, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de 8,9 %,
 - c. la reconduction des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le SPEDE,
 - d. les modifications aux pièces du PGEÉ déposées dans le cadre des dossiers tarifaires;
10. Par cette dernière décision, la Régie reportait, dans la phase 2, l'examen des sujets soumis par Énergir, mais non retenus pour examen dans la phase 1;
11. Le 8 mars 2019, la Régie a rendu sa décision sur le fond D-2019-028, par laquelle elle s'est prononcée sur les sujets de la phase 1;
12. Le 29 mars 2019, Énergir formulait certaines demandes en lien avec la phase 2 et annonçait qu'un dépôt complémentaire concernant ses demandes de nature comptable et tarifaire sera fait à la fin du mois d'avril 2019;
13. Le 5 avril 2019, la Régie a rendu sa décision procédurale D-2019-044 relative au déroulement de la phase 2 du présent dossier et donnait à Énergir jusqu'au 30 avril 2019 pour déposer ses pièces au soutien de ses demandes de nature comptable et tarifaire;
14. Par cette décision, la Régie rejetait également la demande d'Énergir de retenir comme sujet d'examen en phase 2 du présent dossier la fusion des prix des zones Nord et Sud au service de transport;
15. [...]

16. [...]

17. Le 23 août 2019, la Régie a créé une phase 3 au présent dossier et y reportait l'examen des pièces Énergir-N, Documents 17, 18 et 22 portant sur la répartition des coûts de l'usine LSR entre les activités réglementées et non réglementées, le tout tel qu'il appert de la pièce A-0048;

18. Le 7 novembre 2019, la Régie a rendu la décision sur le fond à l'égard de la phase 2 du dossier tarifaire 2019-2020 et demandait à Énergir de :

a. déposer la mise à jour de l'information relative au revenu requis et à l'ajustement tarifaire pour l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2019-2020 ainsi que les textes des *Conditions de service et Tarif*,

b. présenter la catégorie d'investissement applicable ainsi que toute autre information requise à l'article 5 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et de préciser, pour l'année 2019-2020, l'impact de l'inclusion des projets de raccordement à des fins d'injection dans l'enveloppe globale sur le coût de service et les revenus,

le tout en conformité avec la décision D-2019-141 (paragr. 365, 428, 623 et 676);

~~16-19.~~ Par la présente 10^e demande réamendée, Énergir donne suite à ces demandes contenues à la décision D-2019-141;

I. MODE RÉGLEMENTAIRE ALLÉGÉ POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022 (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 2)

~~17-20.~~ [...]

II. MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE [...]

~~18-21.~~ [...]

III. RECONDUCTION DES PRATIQUES TARIFAIRES ET COMPTABLES EN LIEN AVEC LE SPEDE (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 4)

~~19-22.~~ [...]

IV. FUSION DES PRIX DES ZONES NORD ET SUD AU SERVICE DE TRANSPORT (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 5)

~~20-23.~~ [...]

V. MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PGEÉ DÉPOSÉES AU DOSSIER TARIFAIRE (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 6)

~~21-24.~~ [...]

VI. INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 2 À 5)

25. [...]

22-26. Suivant la décision D-2019-141, Énergir dépose la mise à jour des informations relatives à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2019-2020 selon l'approche autorisée par la Régie dans sa décision D-2018-011 et en demande l'approbation, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-G, Document 5;

VII. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2020-2023 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 11)

23-27. [...]

24-28. Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat découlant de la soumission pour les capacités de transport déposée auprès de TransCanada PipeLines Limited (« **TCPL** ») dans le cadre du New Capacity Open Season 2022 (« **NCOS 2022** »), le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 5 et de la lettre d'Énergir datée du 30 octobre 2019 (pièce B-0321);

25-29. [...]

VIII. DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 3)

26-30. [...]

IX. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, CASEP, CASS ET PGEÉ (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1, 2 ET 3)

27-31. [...]

X. PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PIÈCE ÉNERGIR-K, DOCUMENT 1)

28-32. [...]

29-33. [...]

XI. INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 10)

30-34. [...]

31-35. Aux fins d'établissement des tarifs aux termes de l'article 49 de la Loi, la Régie doit notamment établir la base de tarification d'Énergir;

32-36. À cette fin, Énergir fournit les informations nécessaires à la Régie et lui demande d'établir la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 2 195 835 000 \$;

~~33-37.~~ Tel que requis par la Régie dans sa décision D-2013-106 (paragr. 264), Énergir présente séparément les additions à la base de tarification découlant de projets d'investissement dont le coût est supérieur ou inférieur à 4,0 M\$, tel qu'il appert de la pièce Énergir-L, Document 3;

~~34-38.~~ Énergir demande à la Régie :

- a. d'autoriser pour l'année tarifaire 2019-2020 [...] les projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs de moins de 4,0 M\$ destinés à la distribution de gaz naturel pour lesquels une autorisation est requise en vertu de l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application,
- b. d'approuver les additions à la base de tarification relatives à des projets d'investissement inférieurs à 4,0 M\$ pour l'année tarifaire 2019-2020 [...],

le tout tel qu'il appert des pièces Énergir-L, Documents 3 et 10;

~~35-39.~~ [...]

XII. STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 À 9)

~~36-40.~~ [...]

~~37-41.~~ [...]

XIII. COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 22)

~~38-42.~~ [...]

~~39-43.~~ Énergir fournit, aux fins du calcul de son coût de service, les renseignements nécessaires et requis et demande à la Régie d'approuver un revenu requis de 790 867 000 \$ et d'autoriser des dépenses d'exploitation de 217 087 000 \$;

~~40-44.~~ En regard de l'activité de regazéification et des coûts d'utilisation de l'usine LSR par le client GM GNL, Énergir demande à la Régie, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier :

- a. d'approuver la répartition proposée des coûts de l'activité de regazéification de l'usine LSR entre l'activité réglementée et le client GM GNL, et ce, à partir de l'exercice financier 2018-2019,
- b. d'approuver l'allocation des coûts de la direction Transport et approvisionnement gazier au client GM GNL par l'entremise de la recharge ANR, et ce, à partir de l'exercice financier 2018-2019,

- c. d'autoriser l'application pour l'activité de regazéification de l'usine LSR utilisée par le client GM GNL de l'équivalent du traitement des déséquilibres volumétriques quotidiens et cumulatifs prévu à l'article 13.2.2.2 des *Conditions de service et Tarif*, à l'exception des seuils de tolérance qui sont ceux de TCPL en vigueur et applicables à Énergir, et ce, à partir de l'exercice financier 2018-2019,

d. [...]

le tout tel qu'il appert [...] des pièces Énergir-N, Documents 17 et 22;

~~41.45.~~ En regard de la méthode de répartition des coûts d'utilisation de l'usine LSR, Énergir demande à la Régie, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier :

a. [...]

- b. d'approuver les ajustements proposés à la méthode de répartition des coûts d'utilisation de l'usine LSR, et ce, à partir de l'exercice financier 2019-2020,

le tout tel qu'il appert [...] des pièces Énergir-N, Documents 18 et 22;

~~42.46.~~ [...]

XIV. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES ÉNERGIR-E, DOCUMENT 3 ET ÉNERGIR-P, DOCUMENT 2)

~~43.47.~~ [...]

XV. STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 16)

~~44.48.~~ [...]

~~45.49.~~ Énergir demande à la Régie d'approuver :

- a. les prix de transport proposés pour l'année tarifaire 2019-2020,
- b. les prix d'équilibrage proposés pour l'année tarifaire 2019-2020 ainsi que les taux applicables aux déséquilibres quotidiens et au solde des écarts cumulatifs,
- c. les taux proposés du tarif de réception 2019-2020,
- d. la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2019-2020 ainsi que les taux proposés,

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-Q, Document 1;

~~46.50.~~ [...]

XVI. MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1)

[47.51.](#) [...]

[48.52.](#) [...]

XVII. TEXTE DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCES ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 ET 2)

[49.53.](#) [...]

[50.54.](#) Énergir demande à la Régie d'approuver le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Énergir-S, Documents 1 et 2;

[51.55.](#) La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

À L'ÉGARD DU TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉ (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 1)

[...]

À L'ÉGARD DU MODE RÉGLEMENTAIRE ALLÉGÉ POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022 (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 2)

[...]

[...]

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE [...]

[...]

À L'ÉGARD DE LA RECONDUCTION DES PRATIQUES TARIFAIRES ET COMPTABLES EN LIEN AVEC LE SPEDE (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 4)

[...]

À L'ÉGARD DE LA FUSION DES PRIX DES ZONES NORD ET SUD AU SERVICE DE TRANSPORT (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 5)

[...]

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PGEÉ DÉPOSÉES AU DOSSIER TARIFAIRE (PIÈCE ÉNERGIR-E, DOCUMENT 6)

[...]

À L'ÉGARD DE LA MISE À JOUR DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS FINAUX DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2019-2020 (PIÈCE ÉNERGIR-G, DOCUMENT 5)

APPROUVER la mise jour des informations relatives à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2019-2020;

À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2023 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 11)

[...]

APPROUVER les caractéristiques du contrat découlant de la soumission pour les capacités de transport déposée auprès de TCPL dans le cadre du NCOS 2022;

[...]

À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 3)

[...]

À L'ÉGARD DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, DU CASEP, DU CASS ET DU PGEÉ (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1, 2 ET 3)

[...]

À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PIÈCE ÉNERGIR-K, DOCUMENT 1)

[...]

À L'ÉGARD DES INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 10)

ÉTABLIR la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 2 195 835 000 \$;

AUTORISER pour l'année tarifaire 2019-2020 [...] les projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs de moins de 4,0 M\$ destinés à la distribution de gaz naturel pour lesquels une autorisation est requise en vertu de l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application;

APPROUVER les additions à la base de tarification relatives à des projets d'investissement inférieurs à 4,0 M\$ pour l'année tarifaire 2019-2020 [...];

[...]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 À 9)

[...]

À L'ÉGARD DES COÛTS DE SERVICE ET DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 22)

- AUTORISER** des dépenses d'exploitation de 217 087 000 \$ pour l'année tarifaire 2019-2020;
- APPROUVER** un revenu requis de 790 867 000 \$ pour l'année tarifaire 2019-2020;
- APPROUVER** la répartition proposée des coûts de l'activité de regazéification de l'usine LSR entre l'activité réglementée et le client GM GNL, et ce, à partir de l'exercice financier 2018-2019;
- APPROUVER** pour l'activité de regazéification de l'usine LSR utilisée par le client GM GNL l'allocation des coûts de la direction Transport et approvisionnement gazier au client GM GNL par l'entremise de la recharge ANR, et ce, à partir de l'exercice financier 2018-2019;
- AUTORISER** l'application pour l'activité de regazéification de l'usine LSR utilisée par le client GM GNL de l'équivalent du traitement des déséquilibres volumétriques quotidiens et cumulatifs prévu à l'article 13.2.2.2 des *Conditions de service et Tarif*, à l'exception des seuils de tolérance qui sont ceux de TCPL en vigueur et applicables à Énergir, et ce, à partir de l'exercice financier 2018-2019;

[...]

- APPROUVER** les ajustements proposés à la méthode de répartition des coûts d'utilisation de l'usine LSR, et ce, à partir de l'exercice financier 2019-2020;

[...]

À L'ÉGARD DES INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET DE L'INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES ÉNERGIR-E, DOCUMENT 3 ET ÉNERGIR-P, DOCUMENT 2)

[...]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET DES GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 16)

- APPROUVER** les prix de transport proposés pour l'année tarifaire 2019-2020;
- APPROUVER** les prix d'équilibrage proposés pour l'année tarifaire 2019-2020 ainsi que les taux applicables aux déséquilibres quotidiens et au solde des écarts cumulatifs;
- APPROUVER** les taux proposés du tarif de réception 2019-2020;
- APPROUVER** la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2019-2020 ainsi que les taux proposés;

[...]

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1)

[...]

À L'ÉGARD DU TEXTE DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCES ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 ET 2)

APPROUVER le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Énergir-S, Documents 1 et 2;

À L'ÉGARD DES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-T, DOCUMENTS 1 À 17)

[...]

Montréal, le 20 novembre 2019

(s) *Vincent Locas*

M^e Hugo Sigouin-Plasse
M^e Vincent Locas
M^e Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com